

Visite en  
élevage  
inclue

**CONSEIL ÉLEVAGE**  
25-90

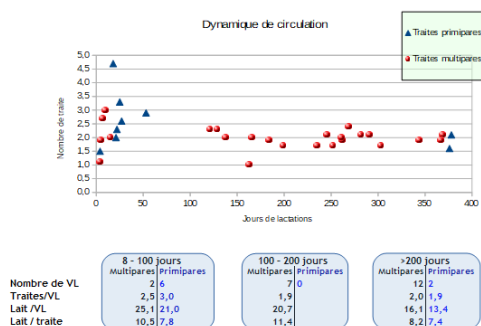


Formation adressée  
exclusivement aux exploitations  
équipées de robot(s) de traite

Faites parler votre robot !

### Contenu de la journée

- ✓ Venez échanger autour de vos pratiques et résultats au sein d'un groupe d'éleveurs équipés de robot(s) de traite.
  - ✓ Mon robot me fournit un très grand nombre de données que j'aimerais valoriser
- Découvrez OPTIROBOT, un outil qui valorise les données de votre robot pour l'optimiser
- Comparez vos indicateurs robot entre éleveurs et avec des moyennes d'autres départements
- Détectez vos marges de progrès grâce à des repères techniques



Seulement 37€  
avec le crédit  
d'impôt formation

### Participation stagiaire : 105 € (service technique\*)

- 65 €/participant facturé par votre conseiller comprenant la collecte de données, analyse & repas
  - 40 € de contribution stagiaire à l'AIF 25-90 pour les ressortissants VIVEA<sup>2</sup>
- \*une visite technique de 50€ + 20,75€ de déplacement sera facturée en plus aux éleveurs en service de base pour récupérer les données à valoriser

<sup>2</sup>100€ pour les non ressortissants VIVEA

C'est l'heure !



« FAITES PARLER VOTRE ROBOT ! »

## PARTENAIRES DE VOS FORMATIONS



### OBJECTIFS

Valoriser les données de son robot, les comparer à d'autres exploitations robot et à des repères techniques pour détecter ses marges de progrès

- Découvrir l'outil OPTIROBOT© , un outil qui valorise les données du robot
- Comparer les indicateurs du robot entre éleveurs et positionner les chiffres par rapport à des repères et des moyennes de plusieurs départements
- Comparer des données technico-économiques issues des appuis techniques, du coût de ration jusqu'à l'efficacité économique
- Découvrir un outil d'analyse des coûts de fonctionnement

### PUBLIC CONCERNE :

Agriculteurs du Doubs et  
du Territoire de Belfort

### PRE - REQUIS :

Aucun

### DUREE - DATES :

1 journée, 18-12-2018

### LIEU : Isle sur le Doubs

### INTERVENANTS :

Formateurs  
Conseil Elevage

### RESPONSABLE STAGE :

Claude Vernotte  
(AIF 25-90)

### COUT :

105€/personne (dont 40€  
de participation AIF) + 30€  
de cotisation annuelle AIF

### PROGRAMME

#### Matinée en salle et visite d'un élevage l'après-midi




Présentation d'OPTIROBOT : quels critères et quels modes de calcul?

Comparaison entre éleveurs des données techniques issues d'OPTIROBOT et positionnement des chiffres par rapport à des objectifs et des moyennes

Comparaison des données technico-économiques issues des appuis techniques : du coût de ration jusqu'à l'efficacité économique

Discussion technique autour de ces résultats et réflexion individuelle et collective sur les éventuelles marges de progrès.

Visite en élevage équipé d'un robot avec présentation de l'outil Analyse

 <p>Association Interprofessionnelle pour la Formation et le Perfectionnement des Agriculteurs et des Salariés de l'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort</p>	 <p>CONSEIL ÉLEVAGE 25-90</p>	<p><b>BULLETIN d'INSCRIPTION</b>  <b>Valant Contrat de Formation simplifié</b>  <b>A retourner à votre conseiller CEL25-90</b>  <b>pour une transmission à l'AIF 25-90</b>  <b>Avant le 15/10/2018</b></p>	 <p>Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant  <b>vivea</b>      Certaines formations sont susceptibles d'être cofinancées</p>
---	---	--	--

N° de cheptel ..... N° de secteur .....

Nom et prénom ..... Date naissance .....

Dénomination société ..... Nbre Associés .....

Adresse ..... Code postal ..... Commune .....

Adresse mail ..... Tél .....

**S'inscrit au stage : Faites parler votre robot !**

Formation qui entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du Travail (acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Dates et lieu : .....

➔ **Pour les ressortissants VIVEA** : Agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié. Par dérogation JA engagé dans le dispositif à l'installation, stagiaire et apprenti

40 €/jour/personne  Cotisation annuelle AIF 25-90 fixée à 30 €/personne (\*1)

Ci-joint un chèque de ..... € Ci - joint un chèque de .....€

(\*1) Exonération : JA dans dispositif à l'installation, stagiaire, apprenti, agriculteur hors départements 25-90

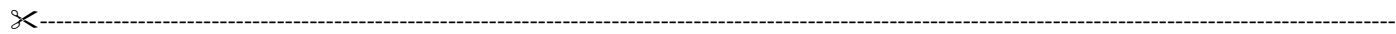
➔ **Pour les**  **Salarié**  **Conjoint sans statut sur expl**  **Retraité**  **Autre** ..... ➔ Coût 100 €/jour/personne

Ci-joint chèque de ..... € / **Non ressortissant VIVEA**

**En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'AIF. Elles sont susceptibles d'être transmises aux formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation et aux financeurs.**

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'AIF 25-90

A ....., le ..... Signature Le Président de l'AIF 25-90

 <p>Association Interprofessionnelle pour la Formation et le Perfectionnement des Agriculteurs et des Salariés de l'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort</p>	 <p>ORGANISATION DE CERTIFICATION QUALICERT SGS WWW.QUALICERT.FR</p>	<p><b>CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES</b>      Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30 juin 2015</p>
--	---	--

**ARTICLE 1 : Objet**

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'AIF 25 - 90. **Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services.**

**ARTICLE 2 : Responsabilités**

L'AIF 25 - 90 s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession  
**Le stagiaire s'engage** à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

**ARTICLE 3 : La formation**

**1. Inscription**

L'inscription du stagiaire sera considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement ET validée par un courrier de confirmation qui lui parviendra au plus tard une semaine avant le démarrage du stage (conformément à la loi « Informatique et libertés », déclaration CNIL N°2180593).

**2. Tarif**

**Cotisation annuelle AIF 25-90** : Le stagiaire doit, AVANT le début de la formation, s'être acquitté du règlement de la cotisation AIF 25-90 fixée à **30€/personne/an**.

**En sont exempts** : les JA non installés réalisant des formations dans le cadre de leur parcours à l'installation, les agriculteurs hors départements du Doubs et du Territoire de Belfort, les non ressortissants VIVEA (salariés, conjoint sans statut sur exploitation, retraités par exemple ...).

**Formation** : Le coût est fixé à 40, 50 ou 60 € TTC / jour de formation pour les ressortissants VIVEA : agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié, par dérogation les JA engagés dans le parcours à installation. Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2000 € (informations et détail consommation enveloppe sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)) une contribution additionnelle sera à la charge du stagiaire.

**Cas particuliers** : La participation des stagiaires peut être

- majorée afin de couvrir les frais supplémentaires et équilibrer le budget,
- ramenée à zéro euro : public composé exclusivement de JA dans le parcours à l'installation ou cédants (priorité 7 VIVEA), Cahier des charges spécifique ou mesure exceptionnelle d'accompagnement VIVEA. Un chèque de caution de 40 €/jour (sauf pour les JA engagé dans parcours installation, priorité P7) est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Le montant est de 100 €/jour pour les non ressortissants VIVEA (salarié, retraité, conjoint sans statut sur l'exploitation ...).

**Une facture et une attestation de fin de stage** seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation.

**3. Annulation ou absence**

Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité de la formation. En cas d'indisponibilité de sa part, il doit prévenir l'AIF 25 - 90 et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant le début effectif de la formation. Le chèque d'inscription et de cotisation seront encaissés (sauf cas considéré de force majeure).

Lors d'annulation de la part de l'organisme de formation, l'AIF 25 - 90 et/ou ses partenaires s'engagent à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

**4. Réclamation**

Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à AIF 25 - 90 (130 bis rue de Belfort BP 939 25021 Besançon Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse [aif25-90@orange.fr](mailto:aif25-90@orange.fr). L'AIF 25 - 90 prendra contact avec lui 48 heures ouvrées au plus tard après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.